

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 A 18 H 30

Effectif légal : 11

Convocation du 17/03/2023

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AMY à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire de la commune.

Présents : Madame BEAUDET Marie-Josèphe, Monsieur BOUCHOIR Gérald, Monsieur CARPENTIER Philippe, Monsieur FAGOO Philippe, Madame FOYART Simone, Monsieur LANDUYT Aurélien, Madame LEFRANC Isalyne, Madame MANNBERGER Anne.

Absents excusés : Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine, Madame HEUSSE Julie.

Secrétaire de séance : Madame LEFRANC Isalyne.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Yann GUIGAND propose Isalyne LEFRANC qui accepte.

Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 17 novembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3) DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERTS ».2023-02-23

Une nouvelle subvention de l'Etat nommée « Fonds Verts » est mise en place pour faciliter la transition énergétique des bâtiments publics. Les demandes de subvention seront instruites en tenant particulièrement compte des conventions passées entre les collectivités et l'Etat sur l'opération visée par la demande de financement (exemples : contrat de relance et de transition écologique (CRTE), contrat de plan Etat-Région (CPER), etc.

Les devis n'ayant pas été reçus, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir, après réception de ceux-ci, donner pouvoir à Monsieur le Maire pour demander la subvention « fonds verts » à l'Etat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la demande de subvention « fonds verts ».

POUR : 9

CONTRE : 0

ABTENSTION : 0

4) ECHANGE PARCELLE DE TERRE AVEC MADAME VALOIS MARYLINE.2023-02-23

Vu le projet d'agrandissement de la station d'épuration, la commune doit acquérir la parcelle voisine, cadastrée section B 64 lieudit « Le village Sud » pour une contenance de 6 543 m².

Considérant que pour permettre cette acquisition il est proposé, d'un commun accord avec Madame VALOIS Maryline un échange aux termes duquel :

-Madame VALOIS Maryline cède à la commune la parcelle cadastrée B 64 lieudit « Le village Sud » pour une contenance de 6 543 m².

-En contrepartie, la commune cède à Madame VALOIS Maryline la parcelle cadastrée C 104 lieudit « La Remise » pour une contenance de 8 070 m².

Compte tenu de la nature et de la situation des parcelles échangées leur valeur peut être fixée comme suit :

Parcelle cadastrée section B n°64 : 8 796 € 00,

Parcelle cadastrée section C n°104 : 8 796 € 00.

En conséquence cet échange peut s'effectuer sans soulte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1311-13 qui stipule que

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'échange de terrains entre Madame VALOIS Maryline et la Commune aux termes duquel :

Madame VALOIS Maryline cède à la Commune la parcelle cadastrée section B n°64 lieudit « le village sud » pour une contenance de 6 543 m²

La Commune cède à Madame VALOIS Maryline la parcelle cadastrées section C n°104 lieudit « la Remise » pour une contenance de 8 070 m²

Dit que cet échange pourra s'effectuer sans soulte,

Décide que la concrétisation de cet échange se fera par acte administratif reçu et authentifié par le Monsieur le Maire,

Nomme Madame FOYART Simone, Adjointe au Maire, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de SENLIS aux fins de publication.

Dit que les frais inhérents à cette acquisition (rédaction de l'acte) seront pris en charge par la Commune.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

5) ACCEPTATION DU DEVIS DE REDACTION ACTE D'ECHANGE.2023-02-23

Vu le devis de Madame DUCROCQ Charline, consultante en immobilier et procédure, qui a été sollicitée pour la rédaction des actes définitifs.

Vu le montant du devis de 260 € 00 TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer l'échange de parcelle et que cet échange doit être enregistré et publié au fichier immobilier,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un acte administratif qui sera authentifié par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité le devis de Madame DUCROCQ Charline pour un montant de 260 € 00, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature et toutes démarches afférentes.

POUR : 9	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

6) AUTORISATION DE CESSION DE BAUX.2023-02-23

Vu le départ en retraite de Madame VALOIS Maryline, agricultrice dans le village,

Vu sa demande à la commune pour la transmission de ces baux à son fils VALOIS Hubert,

Considérant que les parcelles concernées sont les suivantes :

ZE 20 « Sole du Poirier »	12 a 37 ca
B 64 « La Remise »	65 a 43 ca
C 56 « Sole du Petit Pré »	1 ha 86 a 50 ca
ZE 87 « Sole de l'Enfourche »	34 a 07 ca
ZH 5 « Sole du Moulin d'Amy »	2 ha 16 a 1 ca

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette transmission,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ont accepté à l'unanimité de transmettre les baux de Madame VALOIS Maryline à son fils VALOIS Hubert dans les mêmes conditions d'octroi.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

7) PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET.2023-02-23

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de la commune (hors chapitre 16, « remboursement d'emprunt ») = 816 293 € 00.

Conformément aux textes applicables, il est présenté à l'assemblée l'application de cet article à hauteur maximale de : 204 073 € 00, soit 25% de 816 293 € 00.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	Article 2151	137 975.00 €
TOTAL CHAPITRE		137 975.00 €

Inférieure au plafond autorisé de 204 073 € 00

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé

- ✚ De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2023,
- ✚ De fixer à 137 975 € 00 la limite maximale que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote budget,
- ✚ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.



Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

8) ECLAIRAGE PUBLIC : PRESENTAITON DEVIS ET DEMANDE SUBVENTION.2023-02-23

Vu la délibération 2022-11-17-18 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre l'éclairage par détection automatique, et qui précisait qu'à partir de 20 heures l'éclairage serait allumé à raison de 1 lampadaire sur 2 jusqu'à 6 heures,

Vu la demande effectuée auprès de la SICAE pour l'aménagement de cette délibération,

Considérant qu'il n'est pas possible de mettre en application cette délibération,

Considérant qu'une proposition a été faite par la SICAE pour le remplacement des ampoules par des LED,

Considérant le plan de financement communal prévisionnel qui est le suivant :

Montant du devis HT :	60 676.01 €
Montant de la TVA :	12 135.00 €
Total TTC :	72 811.21 €
Subvention Conseil Départemental 44% :	26 690.00 €
SEZEO :	21 850.00 €

Reste à charge commune 20% :	12 135.20 €
------------------------------	-------------

Considérant que la SICAE assure qu'après étude, avec cette installation et une réduction de puissance la nuit, une économie de 50% sera réalisée

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité cette proposition, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

9) DEVIS EMBELLISSEMENT POSTE INEDIS. PRESENTATION PROJET, DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION.2023-02-23

Vu l'étude faite pour l'embellissement du transformateur ENEDIS (Poste DARCHY),

Vu le devis FREDML (Fresque Transformateur), d'un montant de 3 000 € TTC,

Vu la participation du Syndicat d'Énergie de l'Oise qui peut-être de 60%,

Considérant que le projet porterait sur l'aviation et que la commune a été dotée d'un aérodrome durant la seconde guerre mondiale,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le devis présenté aux conditions suivantes :

Modification du dessin en arrière-plan par des toits de maison puisque la commune n'est pas dotée de building,

Accord de la subvention du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

10) PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER COMMUNE 2022.

Vu les problèmes rencontrés lors de l'élaboration du CFU avec le logiciel de comptabilité et l'envoi des flux à la trésorerie,

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres dépenses et recettes de l'exercice 2022 sous réserve d'approbation du Receveur des Finances Publiques :

Fonctionnement : Dépenses –	213 168.47 €	Recette –	249 811.32 €
-----------------------------	--------------	-----------	--------------

Investissement : Dépenses-	37 860.12 €	Recette -	75 841.69 €
----------------------------	-------------	-----------	-------------

Il précise qu'il n'est pas possible de statuer sur les chiffres tant qu'il n'y aura pas de retour de la trésorerie. La question sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

11) DEMANDE DE SUBVENTION « UNION DES COMBATTANTS ».2023-02-23

Vu le courrier reçu de Monsieur LETUPE Elie, Président de l'Union des Combattants Prisonniers -Veuves-TOE de Lassigny,

Considérant que pour perdurer cette association n'a que des subventions,

Considérant que lors des cérémonies commémoratives, des portes drapeaux viennent honorer la mémoire des soldats et civils morts pour la France,
Monsieur le Maire propose de renouveler la somme de 150 € qui avait déjà été donnée l'an dernier,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, ils lui donnent tous pouvoirs pour l'envoi de la subvention d'un montant de 150 € 00 et toutes démarches afférentes.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

12) DIVERS.2023-02-23

Association : une demande de Monsieur TITTEL Cyril pour le prêt occasionnel de la salle communale à des fins de répétition théâtrale de l'association « Les Griffes du Temps » a été faite auprès de la commune. Le siège de l'association est à Amy et Monsieur TITTEL en est le Président. Ces répétitions se dérouleraient principalement le dimanche et une représentation pourrait aussi se dérouler.

Les membres du Conseil Municipal sont favorable à cette demande, toutefois, la salle devra être rendue dans le même état de propreté que lors de la remise des clés.

Association : une demande a été faite par Monsieur BUCZKOWSKI Mickaël pour le prêt de la salle communale à des fins d'animation du village. Les statuts de son association « Team Electium Es » sont en cours de modification auprès de la préfecture.

Pour la première location en date du 25 février prochain, un contrat a été établi dans les mêmes conditions de location que les habitants du village.

Arrivée du binôme secrétariat. Madame Virginie SAUTREAU GIRALT a débuté un contrat à durée déterminée en vue de remplacer Madame Francine AMORY, lors de son départ en retraite.

Le Maire. Yann GUIGAND